



Arrêté d'interdiction de circuler et
de stationner n° 5/2026
Réf : BM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de Yerville,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à 6, L5217-1 et suivants,

VU, le Code de la Route, notamment l'article R. 417-3 & 417-10,

VU, le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III – Voirie Départementale,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles et de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt et la sécurité des usagers du domaine public et de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique à la suite d'un affaissement de terrain sur la chaussée, au niveau du numéro 111 rue des faubourgs RD 423.

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour samedi 04 avril 2026 14 h 00 et pendant toute la durée de l'intervention la circulation, le stationnement de tous véhicules sont interdit sur la portion du RD 243 (rue des faubourgs) entre l'intersection RD 243 / rue Jules Guéville d'un côté et RD 243 rue des acacias de l'autre côté **sauf pour les riverains jusqu'à 3 tonnes 5.**

ARTICLE 2 :

La signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons, ont été mis en place la direction des routes départementales et sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 :

Le périmètre de sécurité de l'affaissement de chaussée est entouré de barrières mises en place par la commune de YERVILLE.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux de signalisation intersection RD 423 / rue des Acacias – RD 243 / rue Jules Guéville.

Transmis à :

Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie
Les transports HANGARD et LEMONNIER
Nomad car Normandie
Com Com -Collecte des déchets
DDR de Montville
M. Lemoine

Fait à Yerville
Le 4 avril 2026

Le maire,

Bruno MATTON